

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) DES STANDARDS PN13-IS, HPRIM Santé et HPRIM XML ENTRE INTEROP'SANTE ET LES UTILISATEURS

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation concernent les règles d'utilisation et de diffusion des standards **PN13-IS**, **HPRIM Santé** et **HPRIM XML** (ci-après les « **Standards** ») propriété d'INTEROP'SANTE, Association déclarée Loi 1901 dont le siège social est situé au 25 rue du Louvre à Paris (75001), par les utilisateurs du site internet d'INTEROP'SANTE <http://www.interopsante.org/> (ci-après le « **Site Internet** ») et non membres adhérents d'INTEROP'SANTE (ci-après les « **Utilisateurs** »).

En acceptant les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après les « **CGU Utilisateurs** »), chaque Utilisateur s'engage expressément à respecter les règles qui y sont fixées ainsi que les droits de propriété intellectuelle détenus par INTEROP'SANTE sur les Standards, selon ce qui est indiqué ci-après.

INTEROP'SANTE et chaque Utilisateur seront ci-après désignés individuellement « **Partie** » et collectivement « **Parties** ».

### 1. PREAMBULE

#### 1.1. Rappel et précision de l'objet d'INTEROP'SANTE

INTEROP'SANTE est une association loi 1901 qui procède du regroupement de plusieurs organisations œuvrant chacune, et depuis de nombreuses années, à la standardisation des échanges informatiques dans le domaine de la santé, à savoir :

- HL7 France;
- IHE;
- PN13-IS;
- HPRIM Santé et HPRIM XML.

INTEROP'SANTE a pour but d'harmoniser et de promouvoir les échanges d'informations de santé au sein du système d'information de santé français, plus précisément :

- i. Pour l'ensemble d'INTEROP'SANTE :
  - Ouverture vers les standards internationaux ;
  - Collaboration avec les autres groupes impliqués en France dans les échanges de données de santé ;
  - Accompagnement des adhérents dans la prise en compte des nouveaux standards ;
  - Promotion des standards : formations, démonstrations, évènements, outils ;
  - Fourniture de services en relation avec l'activité de standardisation ;
- ii. Pour l'activité HL7 France :
  - Participation aux réunions et actions des affiliés HL7 ;

- Contributions à l'évolution des standards HL7 ;
  - Soutien technique à tout projet s'appuyant sur HL7 ;
  - Adaptation des standards HL7 au contexte français ;
- iii. Pour l'activité IHE :
- Participation aux réunions et actions d'IHE Europe et d'IHE international ;
  - Promotion des cadres techniques IHE en France ;
  - Incitation à la participation à des Connectathons organisés sous l'empire du sigle IHE ;
  - Constitution de groupes de travail en France et contribution aux groupes de travail internationaux impulsés par IHE Europe et IHE International ;
  - Adaptation et développement des extensions nationales des profils IHE ;
- iv. Pour l'activité PN13-IS :
- Maintenance des standards acquis et développés par INTEROP'SANTE ;
- v. Pour l'activité HPRIM :
- Maintenance des standards développés par INTEROP'SANTE.

**Seuls les Standards (à savoir PN13-IS, HPRIM Santé et HPRIM XML) font l'objet des CGU Utilisateurs.**

## 1.2. Périmètre des Standards

INTEROP'SANTE assure et coordonne le développement des Standards ainsi que leurs nouvelles versions et mises à jour avec les contributions de ses membres adhérents (ci-après les « **Membres** »).

### 1.2.1. Nature, finalité et portée du standard PN13-IS

Le Standard PN13-SIPh a été élaboré à la demande du Ministère des Solidarités et de la Santé et publié dans un fascicule spécial de son bulletin officiel (BO) en juillet 2002 sous la référence 2002 / 2bis.

Devenu PN13-IS en novembre 2020, le Standard PN13-SIPh, couvre l'intégralité du processus informatisé de la prise en charge médicamenteuse du patient : prescription, validation pharmaceutique, délivrance nominative ou reglobalisée, administration des doses individuelles, distribution pour réapprovisionnement d'armoire de dotation, traçabilité du n° de lot ou du n° de série, intégration des automates.

Ce Standard est composé des deux référentiels indissociables et du schéma suivants :

- Un référentiel d'architecture technique (PN13-IS\_refArchitecture\_v4.0.0.pdf - 6 Mo) : ce référentiel spécifie les messages types de support de l'interopérabilité des applications du circuit intra-hospitalier du médicament. Le circuit est décrit par ses acteurs, ses étapes clefs et des scénarios types de collaboration. À différentes étapes du processus, les acteurs mettent en jeu des messages qui sont décrits dans le détail, nomenclatures à utiliser comprises. Des cas d'utilisation illustrent la mise en œuvre. Des diagrammes de séquences précisent les scénarii types d'intégration inter applicative.
- Un référentiel des nomenclatures (PN13-IS\_refNomenclatures\_v4.0.0.pdf - 1 Mo) : ce référentiel regroupe toutes les nomenclatures associées à des attributs de message PN13-IS et

- Un schéma XML de validation des messages PN13-IS : ce schéma valide les messages conformes au référentiel d'architecture technique PN13-IS v4.0.0. Il respecte le principe de compatibilité ascendante et valide aussi les messages conformes aux versions antérieures.

La description du Standard PN13-IS est publiée sur le site internet d'INTEROP'SANTE (<http://www.interopsante.org/>) (ci-après le « **Site Internet** »).

Depuis son instauration en 2002, le Standard PN13-SIPh, devenu depuis PN13-IS, a connu des évolutions grâce aux travaux de la société PHAST et à la participation active des membres de la communauté SIPh dédiée notamment à l'interopérabilité des applications sur le circuit du médicament à l'hôpital.

A compter du 27/11/2020, INTEROP'SANTE a repris la fourniture de la maintenance du Standard PN13-IS à la suite du transfert à son profit par la société PHAST, de la propriété de l'ensemble des éléments matériels et immatériels composant ce Standard PN13-IS ainsi que des droits qui y sont attachés.

C'est à l'occasion de ce transfert que le Standard PN13-SIPh est devenu PN13-IS. Pour être mis en œuvre, ce nouveau Standard doit être complété par le référentiel sémantique CIOdc, propriété de PHAST. A cet effet, sous réserve d'évolution éventuelle de ses engagements, PHAST a annoncé mettre à disposition de tous, sous licence gratuite, le « Free Set CIOdc » constituant l'ensemble des éléments codés sur le médicament issu du référentiel sémantique CIOdc et requis par le standard PN13-IS. Le Free Set CIOdc fournit en particulier le code et le libellé des concepts de CIOdc couvrant les 8 propriétés suivantes du médicament : spécialité, substance, dénomination commune (4 niveaux : de la simple DC au médicament virtuel), voie d'administration, forme pharmaceutique, unité de présentation, indication et unité de mesure.

### *1.2.2. Nature, finalité et portée du standard HPRIM Santé*

Le Standard français HPRIM Santé a été élaboré en 1991 par INTEROP'SANTE à la demande des adhérents INTEROP'SANTE et publié sur le Site Internet.

Ce Standard est développé et maintenu par INTEROP'SANTE pour gérer l'interopérabilité des Systèmes d'Information de Santé (SIS) dans les domaines de l'échange de données médicales notamment dans les domaines de la biologie médicale et de l'imagerie médicale.

HPRIM Santé supporte les échanges à l'intérieur de chacune des organisations de santé suivantes :

- laboratoires d'Analyses Médicales ;
- établissements Cliniques et Hospitaliers ;
- établissements de Transfusion Sanguine ;
- cabinets de Radiologie.

Le Standard HPRIM Santé décrit un langage d'échange de messages entre acteurs de santé concernés.

Ce Standard est composé d'une spécification d'interopérabilité (HPSante24-modif.zip).

La description du Standard HPRIM Santé est publiée sur le Site Internet.

### 1.2.3. Nature, finalité et portée du standard HPRIM XML

Le Standard français HPRIM XML a été élaboré en 2001 par INTEROP'SANTE à la demande des adhérents INTEROP'SANTE et publié sur le Site Internet de l'association.

Ce Standard est développé et maintenu par INTEROP'SANTE pour gérer l'interopérabilité des Systèmes d'Information de Santé (SIS) dans les domaines tels que le Programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI), le recueil de l'activité hospitalière (CCAM) et la facturation des établissements hospitaliers (FIDES).

HPRIM XML supporte les échanges à l'intérieur de chacune des organisations de santé suivantes :

- cliniques ;
- cabinets de radiologie ;
- laboratoires de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> intention ;
- plateaux techniques ;
- médecine libérale.

Le Standard HPRIM XML décrit un langage XML d'échange de messages entre acteurs de santé concernés. Plus précisément, il décrit le contenu et le format de ces messages XML, XML (*eXtended Markup Language*) étant un standard issu du croisement de la gestion documentaire et de l'internet. C'est un langage de description de documents, séparant contenu, structure et présentation.

Ce Standard est composé d'un référentiel d'architecture technique (schema+docHprimXmlEvenementServeurActivitePmsiVersion2\_1.zip).

La description du Standard HPRIM XML est publiée sur le Site Internet.

## 2. OBJET

Par les CGU Utilisateurs, INTEROP'SANTE autorise l'Utilisateur à utiliser les Standards, selon les conditions qu'elles prévoient.

L'accès aux Standards est accordé à chaque Utilisateur en vertu des CGU Utilisateurs ainsi qu'aux Membres sous réserve que ces derniers contractent et respectent les termes d'une licence d'utilisation correspondante auprès d'INTEROP'SANTE objet des autres CGU qui leur sont consacrées (ci-après les « **CGU Membres** »).

Les CGU Utilisateurs ont en particulier pour objet de :

- i. Rappeler les droits de propriété d'INTEROP'SANTE sur les Standards ;
- ii. Décrire les droits d'utilisation de chaque Utilisateur sur les Standards et les marques collectives PN13-IS n° 4691484, HPRIM Santé n°4703650 et HPRIM XML n°4703605 correspondant aux noms de ces Standards (ci-après les « **Marques Collectives** ») ;
- iii. Plus globalement décrire les droits et engagements réciproques des Parties dans le cadre de l'utilisation des Standards.

### 3. TITULARITE DES DROITS DE PROPRIETE SUR LES STANDARDS

Les Standards HPRIM Santé et HPRIM XML ont été élaborés par INTEROP'SANTE. À ce titre, ils constituent des œuvres collectives au sens de l'article L 113-2 du Code de la propriété intellectuelle<sup>1</sup>, ce que les Utilisateurs reconnaissent expressément.

L'ensemble des droits de propriété y compris intellectuelle sur le Standard PN13-IS a fait l'objet d'un transfert à titre exclusif au bénéfice d'INTEROP'SANTE.

Les Standards sont donc la propriété exclusive d'INTEROP'SANTE.

INTEROP'SANTE déclare être titulaire de tous les droits et autorisations afférents aux éléments incorporels des Standards qu'il s'agisse de textes, de commentaires, de codes ou de toute contribution faisant l'objet d'une protection spéciale par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Elle déclare notamment être titulaire des droits de reproduction et de représentation des Standards.

### 4. DROIT D'UTILISATION DES STANDARDS

#### 4.1. Contenu du droit d'utilisation

4.1.1 INTEROP'SANTE confère à chaque Utilisateur un droit gratuit, non transférable, d'utilisation du contenu des Standards, à titre non exclusif et *intuitu personae*, pour la durée d'existence du Standard et pour le territoire français. Ce droit d'utilisation est strictement limité à des fins :

- de recherche et développement interne à chaque Utilisateur ;
- de promotion des logiciels édités par l'Utilisateur auprès de ses clients ou prospects ; et
- d'intégration du Standard dans le système d'information de l'Utilisateur (fichiers textes, webservices, visionneuse...) en vue d'une mise en production de ces mêmes logiciels.

4.1.2 Ce droit :

- inclut l'utilisation des versions existantes des Standards, dès la date d'inscription de l'Utilisateur sur le Site Internet ou dès la date d'entrée en application des CGU Utilisateurs à l'égard de l'Utilisateur, la plus récente de ces deux dates étant celle prise en compte ;
- mais n'inclut pas l'utilisation des mises à jour et nouvelles versions des Standards pouvant être mises au point par INTEROP'SANTE, pendant une période de douze (12) mois à compter de l'établissement de chaque mise à jour ou nouvelle version concernée, dont l'accès sous licence sera réservé pendant cette période aux Membres, selon les conditions des CGU Membres.

#### 4.2. Conditions du droit d'utilisation

L'Utilisateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre, déployer et utiliser des solutions interopérables, s'appuyant sur les Standards.

<sup>1</sup> Article L113-1 du Code de la propriété intellectuelle « Est dite collective l'œuvre créée sur l'initiative d'une personne physique ou morale qui l'édite, la publie et la divulgue sous sa direction et son nom et dans laquelle la contribution personnelle des divers auteurs participant à son élaboration se fond dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue, sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble réalisé. »

L'Utilisateur s'engage à respecter l'ensemble des termes des CGU Utilisateurs, y compris notamment les finalités des Standards telles que décrites à leur article 1.2.

Tout usage commercial des Standards en tant que tels par l'Utilisateur, notamment le partage / la livraison d'un Standard dans un but lucratif, directement ou indirectement, est interdit.

L'Utilisateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assurer la promotion des Standards dans le cadre de la réalisation et promotion de ses propres activités.

Il ne pourra réaliser cette promotion en se prévalant des Standards que sous réserve :

- (i) de respecter les termes de l'article 7 ci-après s'agissant de l'usage des Marques Collectives ;
- (ii) de ne faire la promotion de la compatibilité aux Standards des logiciels commercialisés par l'Utilisateur qu'à condition que lesdits logiciels aient préalablement fait l'objet de tests et confirmation de conformité aux Standards au moyen d'un outil de test référencé sur le marché (et reconnu comme permettant une telle vérification de conformité) ou d'une plateforme de test officiellement référencée par l'Agence du Numérique en Santé (ANS) lorsqu'une telle plateforme sera disponible.

Toute reproduction des Standards ne pourra en altérer le contenu original.

Toute reproduction des Standards devra contenir le logo d'INTEROP'SANTE tel qu'il apparaîtra sur le Standard concerné (sauf instruction nouvelle du Bureau d'INTEROP'SANTE), ainsi que la mention suivante à faire figurer à proximité de ce logo :

*« Ce Standard est la propriété d'Interop'Santé@ qui en réserve l'ensemble des droits. Son utilisation et notamment sa reproduction sont soumises à l'acceptation préalable des Conditions Générales d'Utilisation accessibles sur le site <http://www.interopsante.org/> »*

L'Utilisateur reconnaît que les Standards sont mis à la disposition des Utilisateurs et des Membres conformément aux exigences de la doctrine #MaSanté2022 (<https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/masante2022/>) et du droit applicable, de façon notamment à ce qu'INTEROP'SANTE puisse elle-même respecter ces exigences dans ses travaux de gestion et maintenance des Standards.

#### 4.3. Limites

L'Utilisateur s'engage à ne pas lui-même directement ou indirectement autoriser ou permettre une utilisation des Standards par un quelconque tiers. L'on entend par « utilisation » la capacité donnée au tiers d'utiliser les Standards de quelque manière que ce soit notamment à des fins de recherche & développement, de promotion ou au travers d'une intégration dans le système d'information du tiers sous quelque forme que ce soit (fichiers textes, webservices, visionneuse...). L'Utilisateur s'engage à informer ses propres représentants et tout tiers de manière expresse et explicite que les Standards ne sont exploitables qu'après acceptation des CGU Utilisateurs ou des CGU Membres auprès d'INTEROP'SANTE, sans préjudice de l'accès anticipé et privilégié aux nouvelles versions et mises à jour des Standards réservé temporairement aux Membres tel que mentionné à l'article 4.1.2 ci-dessus.

Chaque Utilisateur reconnaît que le respect des conditions et notamment des restrictions d'usage indiquées dans les CGU Utilisateurs constituent une clause essentielle et déterminante de l'engagement d'INTEROP'SANTE et que leur violation est susceptible d'entraver l'activité d'INTEROP'SANTE.

En conséquence, en cas de non-respect de cet engagement, INTEROP'SANTE se réserve le droit par tous moyens d'interdire à l'Utilisateur concerné, à titre provisoire ou définitif, l'utilisation des Standards, même à des fins internes, y compris leurs nouvelles versions et mises à jour et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'INTEROP'SANTE se réserve le droit de solliciter.

#### **4.4. Vérification**

INTEROP'SANTE se réserve la faculté à tout moment d'exercer un contrôle de quelque nature que ce soit sur le bon usage par chaque Utilisateur des Standards, y compris de leurs nouvelles versions et mises à jour lorsqu'elles seront devenues disponibles pour cet Utilisateur, et d'une manière générale sur le strict respect par chaque Utilisateur des obligations qu'il a souscrites aux termes des CGU Utilisateurs.

### **5. CONDITIONS D'ACCÈS AUX STANDARDS**

#### **5.1. Inscription sur le Site Internet et acceptation des CGU Utilisateurs**

L'inscription sur le Site Internet complétée de l'acceptation des CGU Utilisateurs par l'Utilisateur lui confère un droit d'utilisation des Standards selon l'étendue et les conditions fixées expressément dans les CGU Utilisateurs.

Les conditions et les modalités d'inscription sur le Site Internet sont arrêtées par INTEROP'SANTE et publiées sur le site web <http://www.interopsante.org/> à cet effet.

#### **5.2. Modalités d'accès aux Standards et notamment à leurs nouvelles versions et mises à jour**

Après son inscription sur le Site Internet et son acceptation des CGU Utilisateurs, chaque Utilisateur pourra télécharger les Standards à partir du Site Internet.

L'adhésion de l'Utilisateur à INTEROP'SANTE en tant que nouveau Membre, le cas échéant, lui donnera le droit d'accéder de manière anticipée et privilégiée à l'intégralité des nouvelles versions et mises à jour des Standards dans les conditions des CGU Membres tel que rappelé à l'article 4.1.2 ci-dessus.

A l'issue de la période privilégiée réservée aux Membres telle que mentionnée à l'article 4.1.2 ci-dessus, chaque Utilisateur pourra accéder à l'intégralité des nouvelles versions et mises à jour des Standards selon les conditions des CGU Utilisateurs.

### **6. GARANTIES**

#### **6.1. Garantie des fonctionnalités des Standards**

INTEROP'SANTE est garante des Standards et de leur fonctionnalité dans le cadre des seules finalités d'utilisation exposées à l'article 1.2. INTEROP'SANTE rappelle que les Standards ne constituent pas en eux-mêmes un processus de certification.

#### **6.2. Absence de garantie contre la contrefaçon**

En aucun cas, INTEROP'SANTE ne pourra être tenue responsable vis-à-vis des Utilisateurs, de toute réclamation, préjudice et/ou demande de dommages et intérêts résultant de l'utilisation des Standards



par les Utilisateurs et/ou des tiers intervenant en violation de droits de propriété intellectuelle ou autres droits de quiconque. INTEROP'SANTE ne garantit pas l'absence d'une telle violation.

Chaque Utilisateur reconnaît également qu'INTEROP'SANTE ne saurait être tenue responsable de toute réclamation, préjudice et/ou demande de dommages et intérêts résultant de tests réalisés en utilisant un quelconque outil ou plateforme de test tel que visé à l'article 4.2 ci-dessus ou par tout autre moyen.

### **6.3. Exclusion**

Toute modification de tout ou partie de l'un quelconque des Standards dès lors qu'elle est réalisée à l'initiative d'un Utilisateur ou d'un tiers, notamment à la suite de l'intégration du Standard dans le ou les logiciels de l'Utilisateur et/ou du tiers, exonère INTEROP'SANTE de toute responsabilité sur le bon fonctionnement du Standard ainsi modifié.

D'une manière générale, INTEROP'SANTE n'encourt aucune responsabilité en cas d'erreur ou de non-conformité dans l'utilisation d'un quelconque Standard. INTEROP'SANTE ne garantit ni les défauts ou non-conformités affectant tout programme d'ordinateur ou service commercialisé par un Utilisateur ou un tiers utilisant tout ou partie des Standards, ni les défauts ou non-conformités en résultant sur tout ou partie des Standards.

## **7. AUTORISATION D'UTILISATION DES MARQUES COLLECTIVES**

INTEROP'SANTE autorise expressément chaque Utilisateur à apposer les Marques Collectives sur ses produits conformes aux Standards (après tests et confirmation de conformité aux Standards selon les conditions précitées à l'article 4.2), sous réserve de respecter strictement les règlements d'usage des Marques Collectives disponibles sur le Site Internet.

## **8. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DU DROIT D'UTILISATION DES STANDARDS**

Les CGU Utilisateurs prennent effet au jour de leur acceptation par chaque Utilisateur.

La durée des CGU Utilisateurs est indéterminée.

Sous réserve de la durée d'accès anticipé et privilégié aux nouvelles versions et mises à jour éventuelles des Standards tels que prévues à l'article 4.1. des CGU Membres, le droit d'utilisation des Standards est conféré par INTEROP'SANTE à chaque Utilisateur aussi longtemps qu'il sera utilisateur des Standards autorisé par INTEROP'SANTE en application des CGU Utilisateurs.

INTEROP'SANTE peut décider de résilier les CGU Utilisateurs à l'égard de l'Utilisateur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les conditions suivantes :

- A tout moment, pour tout motif imposé par le droit applicable, une décision d'une autorité compétente ou si un Standard cesse d'être disponible pour des raisons techniques ou autres (la résiliation intervenant alors partiellement, le cas échéant, pour le seul Standard en question) ; cette résiliation interviendra avec un préavis d'un (1) an à compter de la réception de la lettre recommandée précitée par l'Utilisateur, à moins que le droit applicable ou la décision de l'autorité compétente concernée n'impose un délai de préavis plus court ;



- sans préavis, en cas de violation par l'Utilisateur de tout ou partie des termes des CGU Utilisateurs, du Règlement d'Usage d'une Marque Collective ou de tout autre document en vigueur au sein d'INTEROP'SANTE ou si le droit applicable ou une décision d'une autorité compétente impose une telle résiliation sans préavis ; cette résiliation interviendra alors à la date de la réception de la lettre recommandée précitée par l'Utilisateur.

INTEROP'SANTE se réserve le droit d'interdire temporairement l'accès de l'Utilisateur aux Standards en cas de soupçon d'utilisation abusive ou de violation des termes des CGU Utilisateurs ou autre document précité. Si ce soupçon peut être écarté, l'interdiction sera alors levée. Dans le cas contraire, les CGU Utilisateurs pourront être résiliées dans les conditions susvisées.

Une fois les CGU Utilisateurs résiliées, l'Utilisateur ne sera plus habilité à utiliser les Standards (y compris ses mises à jour et nouvelles versions éventuelles), sauf à pouvoir continuer de les utiliser au titre des CGU Membres en respectant ces dernières. A défaut de s'être engagé au titre des CGU Membres et de les respecter, l'Utilisateur devra cesser d'utiliser les Standards.

## 9. CONDITIONS FINANCIERES

Le droit d'utilisation des Standards et d'accès à leurs nouvelles versions et mises à jour (sous réserve de l'accès temporaire privilégié précité au profit des Membres) est concédé à chaque Utilisateur à titre gratuit.

## 10. DONNEES PERSONNELLES

Certaines données personnelles des Utilisateurs sont collectées et traitées à l'occasion du fonctionnement d'INTEROP'SANTE. Les conditions du traitement de ces données sont décrites au sein de la [Politique de protection des données personnelles](#) d'INTEROP 'SANTE.

## 11. GARANTIE RESPONSABILITE

**LA RESPONSABILITE D'INTEROP'SANTE EST LIMITEE EXCLUSIVEMENT A LA MISE A DISPOSITION ET A LA MAINTENANCE DES STANDARDS. INTEROP'SANTE S'ENGAGE A FOURNIR A CETTE FIN TOUS LES SOINS ET LES DILIGENCES NECESSAIRES AFIN QUE LES STANDARDS SOIENT LES PLUS FIABLES ET COMPLETS POSSIBLES. INTEROP'SANTE EST TENUE A UNE SIMPLE OBLIGATION DE MOYENS. ELLE N'EST NULLEMENT RESPONSABLE DE LA SURVENANCE OU NON SURVENANCE OU DES RESULTATS DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COMMERCIALISATION OU DE LA FIABILITE OU CONFORMITE, DE TOUT PRODUIT METTANT EN OEUVRE L'UN QUELCONQUE DES STANDARDS NI NE GARANTIT UN QUELCONQUE PROFIT GRACE A L'UTILISATION DES STANDARDS.**

## 12. DIVERS

### 12.1. Force Majeure

En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, les obligations des Parties au titre des CGU Utilisateurs seront suspendues pendant la durée de l'évènement en question, sous réserve que

la Partie qui en est victime notifie la survenance de l'évènement à l'autre Partie, sans délai, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Cependant, dès la disparition de cet évènement, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par le même moyen que celui visé ci-dessus. Il est convenu expressément que les Parties peuvent résilier de plein droit le présent contrat, si l'évènement de force majeure, perdurait au-delà de trente (30) jours, sous réserve de notifier cette résiliation par le même moyen. La résiliation interviendra alors à réception du courrier précité par l'autre Partie.

## **12.2. Domiciliation**

Les Parties déclarent élire domicile à leurs adresses respectives figurant dans les CGU Utilisateurs ou dans le compte de l'Utilisateur.

## **12.3. Clauses invalides**

Si certaines stipulations des CGU Utilisateurs s'avèrent ou deviennent invalides en totalité ou en partie, la validité des autres stipulations n'en serait pas affectée.

## **12.4. Absence de renonciation**

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations des CGU Utilisateurs, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation ou toute autre stipulation.

## **12.5. Intégralité de l'accord**

Les CGU Utilisateurs représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplacent tout accord ou déclaration antérieure, oral ou écrit, se rapportant à son objet. Les CGU Utilisateurs pourront être modifiées par INTEROP'SANTE et devront alors être à nouveau acceptées par l'Utilisateur selon les modalités détaillées à l'article 5. des CGU Utilisateurs.

## **12.6. Droit applicable - Litige**

Les CGU Utilisateurs sont soumises au droit français. A défaut d'accord amiable, tout litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution des CGU Utilisateurs sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.